

**QUELQUES RÉFLEXIONS SUR L'AVENIR
DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME ET DU SECRÉTARIAT
À LA CONDITION FÉMININE**

**Document de réflexion présenté aux groupes de femmes
par le Groupe des 13**

DÉCEMBRE 2003

TABLE DES MATIÈRES

1. Quelques enjeux pour montrer que bien du travail reste à faire	p. 3
2. La notion d'égalité et les luttes pour l'égalité	p. 4
2.1 Que mettre sous le concept de l'égalité?	p. 4
2.2 Équité et égalité	p. 5
2.3 Conclusion	p. 5
3. Le statut du Conseil et son mandat	p. 6
4. La mission du Secrétariat à la condition féminine	p. 7
5. Fusion en le Conseil et le Secrétariat : les dangers	p. 7
Conclusion	p. 8
Annexe : Quelques enjeux pour montrer que bien du travail reste à faire : des précisions	p. 9

Rédaction : Gisèle Bourret

Coordination : Nicole Caron, Relais-femmes

Quelques réflexions sur l'avenir du Conseil du statut de la femme et du Secrétariat à la condition féminine

Le *Conseil du statut de la femme* a été créé en 1973, à un moment où le statut juridique des femmes était en voie de progression. Si on se réfère à notre compagnon le Petit Robert, *statut* signifie un ensemble de textes qui règlent la situation d'un groupe. Ce terme fait donc un peu figé tout comme l'expression *la femme* qui a une connotation universelle ou uniformisante. Donc changer d'appellation est loin d'être problématique et pourrait même, au contraire, être bénéfique si le nom reflète davantage le sens de nos luttes présentes et à venir.

Le nom qui semble devoir être proposé est : *Conseil de l'égalité*. Nous ne sommes pas contre la « chose » mais si nous voulons avoir de réelles possibilités de faire avancer la situation des femmes qui vivent encore, à bien des égards, de nombreuses discriminations, nous proposerons plutôt le *Conseil de l'égalité pour les femmes*. Nous reviendrons plus bas sur la mission du Conseil et du Secrétariat.

1. Quelques enjeux pour montrer que bien du travail reste à faire

Un coup d'œil sur quelques grands enjeux qui concernent particulièrement les femmes nous permet de voir que l'égalité entre les femmes et les hommes est loin d'être réalisée en fait. Nous en avons retenu six, dont vous trouverez le développement en annexe¹. Il s'agit :

- du rôle que l'État doit assumer à l'égard du développement de la justice sociale et de la préservation des acquis démocratiques,
- de la reconnaissance du travail accompli par les femmes,
- de l'amélioration de l'autonomie et de la sécurité économique des femmes,
- de l'élimination des différentes formes de violence envers les femmes,
- d'une meilleure représentation des femmes dans les institutions démocratiques ou différents lieux de pouvoir,
- de l'élimination des discriminations à l'égard de toutes les femmes.

Les enjeux présentés sont loin d'être exhaustifs. Entre autres, nous n'avons pas abordé les problèmes liés à la santé, à l'environnement, à l'accès à la justice, à l'éducation et à la formation. Toutefois, cela nous montre que nous avons du pain sur la planche si nous voulons véritablement continuer d'améliorer l'ensemble des conditions de vie et de travail des femmes. Force est de constater que l'égalité entre les femmes et les hommes est loin d'être réalisée et qu'il y a encore, pour les femmes, bien des étapes à franchir pour y arriver. Pour ce faire, nous devons pouvoir encore compter sur des groupes alliés, tel le Conseil, *dit du statut de la femme*, qui partagent avec nous préoccupations, ressources et expertises particulières.

¹ Voir annexe à la fin du présent document.

2. La notion d'égalité et les luttes pour l'égalité

Les luttes que nous avons gagnées l'ont souvent été grâce aux revendications du droit à l'égalité pour les femmes dans les domaines, entre autres, de l'éducation, de l'emploi, de l'exercice de la citoyenneté, du « partenariat » familial, de l'autorité parentale, etc. D'autres luttes ont plutôt été articulées autour du respect de la liberté de choix, de l'intégrité physique et psychologique, du contrôle de notre corps (de notre santé reproductive, de notre sexualité), de la remise en question des stéréotypes sexuels, etc. Ces dernières faisaient aussi, pour la plupart, référence à des droits humains fondamentaux que l'on voulait voir appliquer aux situations spécifiques que vivaient les femmes comme, par exemple, les violences sexuelles qui contreviennent aux droits universellement reconnus que sont le droit à la vie, à la sécurité, à l'intégrité.

2.1 Que mettre sous le concept de l'égalité?

Il faut reconnaître d'emblée que le féminisme ne se réduit pas strictement aux luttes pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Le féminisme veut transformer les rapports entre les hommes et les femmes et pour cela, il lui faut s'attaquer à l'organisation même de la société, c'est-à-dire à ses structures, ses institutions, ses principes, etc. Par exemple, même si les femmes réussissent à avoir un salaire égal pour un travail égal, les « structures » du travail ne sont pas transformées pour autant et la façon dont le travail est distribué dans la société demeure intacte. Autrement dit, cela ne modifie pas la division sexuelle du travail qui repose sur une division entre le travail salarié et le travail domestique non rémunéré. C'est là que se trouve la racine des discriminations concernant le travail. Le travail de production des biens ou des marchandises et le travail de reproduction ou d'entretien de la vie sont encore deux mondes séparés qui n'ont pas, en termes de reconnaissance concrète, la même valeur. La valorisation du premier par rapport au second correspond à une hiérarchie entre les sexes. **Cela dit, un système ne s'attaque pas directement.** On s'en prend à ses manifestations, à ses pratiques. Dans ce cadre, les luttes pour l'égalité entre les sexes sont des **stratégies** qui contribuent à ébranler le système en place. L'égalité garantit aux femmes :

- le droit d'être des personnes « à part entière », non discriminées sur la base de leur sexe,
- la possibilité d'être reconnues telles qu'elles sont, dans leurs différences avec les hommes (ex : les droits concernant la santé reproductive, le congé de maternité),
- la jouissance de tous les droits humains (la reconnaissance que les droits humains sont indissociables des droits des femmes et vice-versa) et la reconnaissance que la violation des droits des femmes constitue une violation des droits humains (ex : la lutte, au plan international, pour que les viols des femmes en temps de guerre soient reconnus comme étant un crime contre l'humanité, se situe dans ce cadre),
- l'accès à l'exercice effectif de la citoyenneté,
- la reconnaissance de leur capacité à définir leurs besoins propres.

Les différentes luttes des femmes pour l'égalité sont donc à l'origine, notamment, de la promulgation ou des modifications de lois, d'instauration de politiques, de programmes, de mesures... Pensons ici, par exemple, à la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, à

celle sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics, de la Politique en matière de condition féminine dont est issu le programme « À égalité pour décider », etc.

Enfin, on peut dire que les luttes des femmes pour l'égalité ont permis d'établir **des liens** entre les hommes et les femmes de différents groupes ou communautés (communautés ethnoculturelles, gaies et lesbiennes, groupes sociaux, religieux, etc.). De même, la lutte des femmes pour l'égalité ouvre également sur une démarche visant à établir **l'égalité entre les femmes elles-mêmes**.

2.2 Équité et égalité

Ces deux termes ne sont pas opposés. Selon les perspectives retenues, on peut dire, que l'équité est plus large que l'égalité ou vice-versa. Les principales différences qui leur sont généralement attribuées sont :

- l'équité inclut la notion de différences, d'équivalence, de proportion, de justice (ex : l'équité salariale impliquant un salaire égal pour un emploi équivalent);
- l'égalité réfère à une volonté d'éliminer les divisions, dominations ou hiérarchies sociales, de corriger les injustices ou déséquilibres introduits par différents systèmes tels le patriarcat, le capitalisme, le racisme. L'égalité constitue en quelque sorte la base des droits : « tous les êtres humains sont **égaux en valeur et en dignité** et ont droit à une **égale protection de la loi** » (Préambule de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec*). Elle a donc clairement une assise ou une connotation juridique et, en ce sens, est moins susceptible d'interprétation subjective que l'équité. Au plan international, c'est la notion d'égalité entre les femmes et les hommes qui est retenue afin d'éviter que les différences religieuses ou culturelles soient invoquées pour restreindre les droits des femmes, ce qui aurait pour effet de les dissocier des droits humains universels.

En termes de critiques, on pourrait dire, par exemple, que l'égalité dont il est question pour les femmes prend comme référence l'homme blanc ou la norme masculine et gomme les différences ou besoins spécifiques des femmes. Quant à l'équité, au nom des différences, elle pourrait « s'accommoder » de la hiérarchisation des sexes sur la base de la complémentarité « naturelle » des rôles.

Mais qu'il s'agisse d'équité ou d'égalité, les notions peuvent toujours avoir leurs propres limites, si on ne les met pas dans une perspective de transformation des structures ou des principes qui produisent les rapports de domination, de discrimination, de marginalisation ou d'exclusion à l'égard des femmes.

2.3 Conclusion

L'égalité est donc, pour les femmes, un objectif incontournable à poursuivre. Il est important, cependant, de rappeler que le féminisme ou l'amélioration réelle de la situation ou des conditions de vie des femmes impliquent des changements profonds dans l'organisation même de la société. Ainsi, l'égalité doit nécessairement s'accompagner de d'autres valeurs à mettre en œuvre telles la justice dans la distribution des rôles et de la richesse, la solidarité, la liberté, le respect des

personnes. Néanmoins, le changement de nom des structures en condition féminine est acceptable dans la mesure où il mentionne qu'il s'agit de l'égalité pour les femmes. Les situations que les femmes vivent dans de nombreux domaines témoignent, en effet, que cette égalité est encore bien loin d'être réalisée.

3. Le statut du Conseil et son mandat

Le Conseil du statut de la femme est un organisme gouvernemental de consultation et d'étude créé par le gouvernement du Québec en 1973 pour veiller à la promotion et à la défense du statut et des droits des Québécoises. Il a aussi comme mandat d'informer la population en général sur ceux-ci. C'est un organisme indépendant qui exerce un rôle conseil auprès du gouvernement concernant toute question ayant trait à l'égalité et au respect des droits et du statut des femmes. Il soumet des avis et fait des recommandations relativement aux politiques, aux lois et aux programmes qui touchent les Québécoises, dans la perspective qu'y soient intégrés leurs préoccupations, leurs réalités et leurs intérêts à travers les dimensions économique et sociale.

Nous trouvons essentiel que le Conseil conserve son autonomie par rapport au gouvernement ainsi que son double rôle : 1) celui qui consiste à conseiller ou aviser le gouvernement et 2) celui visant à sensibiliser et informer la population.

Ainsi, il doit continuer à réaliser études et recherches, à soumettre des avis. Il doit aussi continuer, par divers moyens, à informer la population ainsi que tous les partenaires sociaux des réalités que vivent les femmes afin de les sensibiliser aux situations qui représentent des obstacles à l'édification d'une société plus égalitaire.

Par cette action, le Conseil contribue à l'évolution des mentalités, à la progression des conditions de vie des femmes et à l'augmentation de la participation de ces dernières au développement économique et social du Québec. (Nous souhaitons que soit ajouté à nos préoccupations l'augmentation de la participation des femmes aux lieux de pouvoir et aux institutions démocratiques.

Enfin, nous considérons qu'il est essentiel que le Conseil conserve ses antennes régionales, ce qui en a fait sa marque tout au long de son existence. Étant donné l'importance du développement économique et social sur une base régionale, l'autonomie que les régions sont appelées à développer, les efforts constants que les femmes ont faits pour être davantage présentes sur la scène régionale (présence qui est encore très faible et qui se heurte à de nombreux obstacles, notamment dans la réorganisation des instances décisionnelles locales et régionales) et le soutien que leur ont apporté les bureaux régionaux du Conseil, ce serait un net recul pour les Québécoises de ne plus pouvoir compter sur cette aide, au plan régional.

Enfin, dans le plan stratégique que s'est donné le Conseil pour 2001-2005, les axes prioritaires retenus nous semblent encore tout à fait pertinents. Il s'agit, rappelons-le, de la démographie et des rapports sociaux; du travail; de la formation et de l'économie; de la santé, du bien-être et de l'environnement; de la politique et de l'engagement social.

4. La mission du Secrétariat à la condition féminine

La mission du Secrétariat est orientée essentiellement vers les politiques ou actions développées au sein du gouvernement.

Plus spécifiquement et telle que décrite, la mission du Secrétariat à la condition féminine consiste à soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour réaliser cette mission il doit, notamment :

- fournir l'expertise et le soutien administratif nécessaires à la réalisation du mandat de la ministre responsable de la condition féminine;
- coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de condition féminine, des programmes d'action qui en découlent et des opérations d'évaluation et de suivi;
- soutenir un réseau de responsables de la condition féminine aux plans provincial et régional;
- entretenir des liens avec les groupes de femmes et le milieu de la recherche universitaire;
- conseiller le gouvernement pour assurer le rayonnement du Québec sur la scène internationale en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;

Le personnel du Secrétariat exerce ses activités dans tous les domaines qui ont un impact sur les conditions d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'un des axes d'action retenu actuellement et qu'il nous semble nécessaire de poursuivre est : l'instauration de l'analyse différenciée selon les sexes dans les pratiques gouvernementales.

Ce projet, d'ailleurs, correspond à un engagement pris par le Québec à la quatrième Conférence de l'ONU sur les femmes tenue à Beijing en 1995.

5. Fusion entre le Conseil et le Secrétariat : les dangers

On le sait, il y a des « bruits qui courent » à l'effet que ces deux organismes soient fusionnés. Si cette fusion ou intégration entraîne la disparition, à toute fin pratique, de la spécificité du rôle de l'un ou de l'autre, cette opération serait néfaste pour les femmes et leurs mouvements. **Ce qui ne veut pas dire, cependant, que tout réaménagement soit inacceptable.**

Si la fusion se fait sous le chapeau du Conseil, en retenant **essentiellement** la fonction « conseil », c'est-à-dire l'habileté à conseiller ou aviser le gouvernement, à informer ou sensibiliser la population et, pour cela, à conduire des recherches sur des domaines particuliers, le danger est de perdre l'influence réelle exercée par une présence organisée au sein du gouvernement. Cela empêcherait de suivre, de l'intérieur, l'évolution des orientations, politiques ou actions gouvernementales comme le permet la présence du personnel du Secrétariat. Nous

pourrions, ainsi, avoir un œil sur le gouvernement, mais nous serions privées d'un bras et d'une main pour agir! Tenues, pour ainsi dire, à l'écart, une grande partie des jeux et enjeux nous échapperait, ce qui affecterait la mise en place réelle des différentes conditions favorisant l'atteinte de l'égalité. Sans leur faire un procès d'intention, on peut facilement croire que la plupart des ministères en viendraient très rapidement à évacuer les préoccupations concernant la poursuite de l'égalité pour les femmes. Il y aurait danger véritable de voir nos acquis s'effriter, particulièrement dans un contexte où le lobby anti-féministe pourrait être très actif. Et, dans cette hypothèse, que pourrait faire à elle seule la ministre?

Inversement, si la fusion se fait sous le chapeau du Secrétariat, en conservant **uniquement** le volet de la présence au sein du gouvernement, le personnel qui œuvre à l'intérieur pourrait assez rapidement se sentir isolé, privé d'un certain soutien externe, indépendant (non partisan). Il serait aussi privé d'un point de vue critique s'exerçant, de **façon systématique**, sur les grandes orientations ou principaux projets de lois considérés comme pouvant avoir un impact sur les femmes. Ce soutien, cet échange, cette expression d'un point de vue critique sont des éléments qui constituent une richesse pour la vie démocratique parce qu'ils permettent une circulation d'informations, de même que la consolidation d'un espace de discussion entre les personnes qui oeuvrent à l'intérieur et celles qui demeurent à l'extérieur. À défaut d'être alimentées, soutenues, « éclairées » de façon régulière par un « groupe conseil », les personnes composant « l'organisme secrétariat » pourraient avoir plus de difficulté à prendre en compte la diversité ou complexité des besoins et intérêts des femmes à mettre de l'avant dans les actions poursuivies au sein du gouvernement. Surtout, et c'est ce qui est plus fondamental, un secrétariat, à lui seul, ne peut à la fois agir auprès des ministres, émettre des avis ou se prononcer sur les projets de loi ou mesures et informer adéquatement le public. Il est évident que cela pourrait avoir des conséquences sur la conservation de nos acquis ou sur l'amélioration de nos conditions de vie et de travail.

CONCLUSION

Voilà les différents aspects qu'il nous faudra examiner et sous-peser lorsque viendra le temps de réagir aux propositions de réaménagement qui nous seront soumises. Il nous faut tout faire pour conserver une réelle diversité, pour faire entendre des points de vue critiques et pour permettre que le jeu des influences se fasse au grand jour. La vigilance doit s'exercer, de façon complémentaire, à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement et des moyens doivent nous permettre d'accomplir cela.

À la quatrième Conférence de l'ONU sur les femmes qui a eu lieu à Beijing, en 1995, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser, dans les secteurs relevant de ses compétences, le vaste programme d'action qui y a été adopté. Le Conseil et le Secrétariat représentent, sans contredit, deux rouages indispensables pour accomplir ce programme.

ANNEXE

QUELQUES ENJEUX POUR MONTRER QUE BIEN DU TRAVAIL RESTE À FAIRE :

DES PRÉCISIONS

1^{er} enjeu : que l'État assume véritablement son rôle à l'égard du développement de la justice sociale et de la préservation des acquis démocratique.

Tout relâchement de l'État par rapport au rôle politique qu'il doit jouer dans la redistribution juste des richesses atteint en premier lieu et directement les femmes. Pourquoi? Parce que les femmes sont les plus pauvres, parce qu'elles travaillent davantage (si on additionne les heures allouées au travail non rémunéré à celles passées sur le marché du travail), parce que leurs revenus sont inférieurs à ceux des hommes et que leurs emplois sont davantage précaires, etc. Ainsi, la hausse des frais de garde, les coupures prévues à l'assistance emploi, les coupures présumées dans les services publics, l'élargissement de la sous-traitance (ayant pour effet généralement de réduire les salaires), les ratés dans l'application de la Loi sur l'équité salariale, l'interdit fait à certains secteurs, tels les services de garde en milieu familial, d'avoir accès à la syndicalisation, l'absence d'une caisse d'assurance parentale québécoise, etc frappent de plein fouet les femmes et fragilisent leur situation tant au plan économique qu'au plan de leur autonomie personnelle et de leur santé.

2^e enjeu : la reconnaissance du travail accompli par les femmes

Le travail domestique, invisible, gratuit, consistant à prodiguer des soins ou à accomplir des tâches à l'intérieur de la sphère privée est toujours gratuit, non comptabilisé... toujours non éligible à la Régie des rentes. Au Canada, selon des données récentes, les femmes consacrent presque deux fois plus de temps à ce travail que les hommes. En 1992, on estimait qu'il représentait entre 34% et 54% du produit intérieur brut (PIB). Plus globalement, il représenterait 70% du travail accompli sur cette planète. Il s'agit là d'une véritable injustice qui repose sur la division sexuelle du travail présente au cœur même de notre société.

La reconnaissance *du travail salarié* passe, notamment, par :

- l'application de l'équité salariale dans tous les milieux couverts par la Loi (ce qui est loin d'être le cas, six ans après l'entrée en vigueur de la loi)
- la valorisation des métiers féminins et l'amélioration des conditions qui y prévalent;
- un meilleur financement des organismes communautaires dans lesquels oeuvrent une très grande majorité de femmes
- la représentation des groupes de femmes dans les instances de développement local et régional.

3^e enjeu : amélioration de l'autonomie et de la sécurité économique des femmes

Disons, au point de départ, que le taux d'activité des femmes au Québec est en progrès constant depuis 20 ans. Il est passé de 48% en 1981 à 58% en 2002, contrairement à celui des hommes qui va en diminuant (77% en 1981 comparativement à 72% en 2002). C'est dans les secteurs public et indépendant (autonome) que la proportion de femmes a le plus augmenté entre les années 1988 et 2002. Cependant, la progression de l'emploi féminin total (tous secteurs confondus) repose principalement **sur l'augmentation des emplois précaires** occupés par des femmes. De plus, et il n'y a rien de nouveau ici, l'emploi des femmes reste toujours concentré dans des secteurs économiques précis, que l'on appelle des « ghettos d'emplois ». Si l'on considère, maintenant, le salaire hebdomadaire moyen entre 1997 et 2002, les femmes gagnent environ 72% du salaire hebdomadaire des hommes. On pourrait donc dire que le désavantage salarial des femmes par rapport aux hommes (l'écart de revenus) **sera de plus en plus difficile à combler à cause de la diminution du nombre d'heures travaillées par les femmes comparativement aux hommes**. Cette diminution est due à **la somme plus grande de travail à temps partiel qu'elles effectuent ainsi qu'à l'augmentation du risque d'avoir à affronter des périodes sans revenus à travers la précarisation**. (Cf. *Rapport d'étape préparé pour l'ARIR sur l'impact de la globalisation des économies sur les conditions de travail et de vie des Québécoises*).

Le travail atypique devrait diminuer et non augmenter (comme c'est le cas à l'heure actuelle) et être encadré – afin de donner accès aux mêmes droits – par la Loi sur les normes du travail, le Code du travail, l'assurance-emploi, la CSST, etc. Aucune mesure n'a été retenue, dans la réforme de la loi sur les normes du travail, pour véritablement contrer la précarisation du travail.

Les inégalités entre les femmes et les hommes au chapitre de l'emploi et des salaires ne doivent pas nous faire oublier les inégalités entre les femmes elle-mêmes, particulièrement entre celles appartenant au groupe majoritaire et celles provenant des communautés ethno-culturelles. Ainsi, les immigrantes sont moins présentes sur le marché du travail et quand elles y sont, leurs salaires sont souvent inférieurs et leurs conditions de travail plus précaires. Prenons pour exemple ce qui se passe dans le secteur du vêtement où les femmes immigrantes sont présentes en très grande majorité. Après une « déréglementation » de ce secteur opérée il y a quelques années, on constate que les conditions de travail de ces femmes se sont nettement détériorées.

L'autonomie et la sécurité économique des femmes implique aussi l'accès à un régime d'assurance parentale adéquat pour toutes les femmes qui s'engagent dans la maternité. On sait que ce n'est pas le cas à l'heure actuelle où 40% des femmes enceintes ne bénéficient d'aucune prestation. La mise en œuvre d'un nouveau régime québécois d'assurance parentale qui augmenterait les prestations, élargirait la couverture aux travailleuses autonomes et à bon nombre de personnes travaillant à temps partiel est bloquée par l'opposition du gouvernement fédéral à transférer au gouvernement québécois les sommes de la Caisse de l'assurance-emploi qui reviennent véritablement au Québec. Actuellement, cette question est devant les tribunaux. À suivre avec le gouvernement Charest. La défense de cet enjeu fait quasi l'unanimité au Québec, mais personne n'en parle plus. Pourtant, un bon régime d'assurance parentale représente le 1^{er} élément de la conciliation travail-famille dont on a parlé avec satiété au cours de la dernière campagne électorale. Cette conciliation, selon une perspective féministe, doit être considérée, avant tout, en fonction de l'autonomie, de la sécurité économique et sociale des femmes plutôt qu'en fonction du libre-choix des parents ou des familles.

Enfin, l'autonomie et la sécurité économique des femmes exige un plan efficace pour éliminer la pauvreté, ce qui ne semble pas être la préoccupation de notre gouvernement. Les mesures appréhendées annoncent plutôt le contraire. On apprenait récemment que le Québec détient le triste record d'avoir plus de 18% d'enfants pauvres et cela est en étroite relation avec le taux de pauvreté des mères monoparentales.

4^e enjeu : éliminer les différentes formes de violence envers les femmes

Malgré l'ampleur du problème, un ensemble cohérent de mesures afin de diminuer l'incidence de la violence et d'aider les femmes qui en sont victimes reste encore à mettre en place. Que l'on songe, par exemple, à la promotion de rapports égalitaires, au développement de la prévention, au soutien psychosocial à apporter aux femmes violentées, à un meilleur accès à la justice, au logement, à un réseau adéquat. Ainsi, l'ensemble des groupes venant en aide aux femmes victimes de violence ne disposent pas des ressources nécessaires à l'échelle du Québec. Selon les organismes de première ligne, les montants octroyés ne permettraient de répondre qu'à 50% des besoins des femmes et des enfants victimes de violence. De plus, il existe de fortes disparités entre les régions.

La violence familiale, conjugale et sexuelle représente un véritable fléau dans les communautés autochtones (il y aurait 3 fois plus de violence). La pénurie de ressources est flagrante, à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves.

Mentionnons enfin que certains groupes sont plus vulnérables aux différentes formes de violence : les femmes âgées et les jeunes femmes, les femmes immigrantes et des communautés culturelles ainsi que les femmes ayant un handicap. La violence en milieu de travail revêt également plusieurs formes et les femmes non syndiquées sont dans une situation de plus grande vulnérabilité face à ces différentes situations.

5^e enjeu : assurer une meilleure représentation des femmes dans les institutions démocratiques ou différents lieux de pouvoir

Pour la première fois au Québec, une large consultation populaire s'est tenue sur la réforme des institutions démocratiques. Une forte majorité s'est dégagée en faveur d'un mode de scrutin proportionnel. Un tel mode de scrutin permettrait de mieux refléter le pluralisme politique, la diversité des régions et des cultures. Il serait donc susceptible de mieux exprimer la volonté populaire, d'assurer à chacun que son vote compte vraiment et d'augmenter la présence des femmes à l'Assemblée nationale. La réforme des institutions démocratiques apparaît donc indissociable de l'instauration de mesures permettant d'atteindre l'égalité hommes-femmes dans la représentation politique.

Actuellement, les femmes représentent environ 23% des personnes élues à l'Assemblée nationale. Augmenter la représentation politique des femmes est une revendication que le mouvement des femmes porte depuis longtemps et les résultats sont très peu concluants. Il faut donc exiger la mise en place de mesures incitatives pour atteindre une plus grande égalité hommes-femmes à tous les niveaux de pouvoir en même temps que nous exigeons un mode de scrutin proportionnel.

Au niveau des instances régionales, les femmes sont également sous-représentées : par exemple, en 2002, il n'y avait que 118 mairesses pour 1084 municipalités. Dans ce contexte, l'actuel projet de loi sur la restructuration régionale fera en sorte que, dans un grand nombre de régions, aucune femme ne prendra part aux décisions, puisque la présence des divers groupes de la société civile est loin d'être assurée dans les nouvelles structures proposées.

6^e enjeu : éliminer toutes les formes de discriminations à l'égard de toutes les femmes

En plus de réclamer l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que des analyses différenciées selon le sexe pour pouvoir toujours situer où en sont les femmes, il faut aussi travailler à éliminer les inégalités entre les femmes elles-mêmes : inégalités entre les femmes appartenant au groupe majoritaire et celles appartenant aux groupes minoritaires. J'ai mentionné plus haut les femmes immigrantes ou appartenant à diverses communautés culturelles, mais il faut ajouter les femmes cheffes de familles monoparentales, les femmes en situation de pauvreté, les lesbiennes, les jeunes et les aînées, les femmes qui ont un mode de vie marginal... Par exemple, même si la discrimination à l'égard des lesbiennes a été passablement corrigée dans les lois québécoises, dans les conventions collectives, etc. il reste que dans la vie de tous les jours et dans les milieux de travail, persistent différentes formes de discrimination ou de marginalisation. Enfin, concernant les prostituées et les travailleuses du sexe, même s'il n'y a pas d'unanimité sur cette question à l'intérieur du mouvement des femmes, l'élimination de la discrimination et de la violence à leur endroit, notamment dans leurs rapports aux services sociaux, judiciaires, policiers et de santé demeure un objectif à poursuivre.